



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Risques, Énergie, Déchets

Basse-Terre, le 17 NOV. 2020

Pôle Risques Naturels

Unité Inondation et Ouvrages Hydrauliques

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

à

Monsieur le Président de l'autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement et du
développement durable

Réf. : CAB/AR/YL/FM/D. 178 bis. 2020
Affaire suivie par :

Objet : Saisine de l'Autorité environnementale sur le projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin de Guadeloupe

PJ : - Projet de PGRI 2022-2027 du bassin de Guadeloupe
- Rapport environnemental du projet de PGRI 2022-2027 du bassin de Guadeloupe

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin de Guadeloupe, révisé dans le cadre du second cycle de la directive inondation, doit être arrêté par mes soins d'ici mars 2022 selon le nouveau calendrier prorogé par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ce document, soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, sera mis à la disposition du public et des assemblées pour en recueillir les observations à compter du 15 février 2021.

Vous trouverez ci-joint le projet de PGRI 2022-2027 du bassin de Guadeloupe et son rapport d'évaluation environnementale. Il prend en compte les évolutions de la connaissance et du cadre législatif, ainsi que les questions importantes qui ont été identifiées lors d'une consultation du public. Ces évolutions ont fait l'objet d'échanges avec les services de l'État et les parties prenantes.

Conformément à l'article L. 122-7 du code de l'environnement, cette transmission vaut saisine pour avis de l'Autorité environnementale, dans le délai réglementaire requis.

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE